

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique sur les travaux de sa quarante-septième  
session, tenue à Bonn du 6 au 15 novembre 2017**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1-2	3
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	3-10	3
A. Adoption de l'ordre du jour .....	3-6	3
B. Organisation des travaux de la session .....	7-8	5
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	9-10	5
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour).....	11-27	6
IV. Rapport du Comité de l'adaptation (Point 4 de l'ordre du jour).....	28-32	8
V. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 5 de l'ordre du jour).....	33-34	9
VI. Mise au point et transfert de technologies (Point 6 de l'ordre du jour).....	35-42	10
A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques.....	35	10
B. Cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.....	36-42	10
VII. Questions relatives à l'agriculture (Point 7 de l'ordre du jour).....	43-46	11
VIII. Recherche et observation systématique (Point 8 de l'ordre du jour).....	47-61	11
IX. Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 9 de l'ordre du jour).....	62-78	13
A. Forum amélioré et programme de travail.....	62-72	13



B.	Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre .....	73–77	15
C.	Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.....	78	16
X.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 10 de l'ordre du jour).....	79–86	16
A.	Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre.....	79–83	16
B.	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux .....	84–86	17
XI.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 11 de l'ordre du jour).....	87–104	17
A.	Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.....	87–92	17
B.	Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.....	93–98	18
C.	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris .....	99–104	18
XII.	Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris (Point 12 de l'ordre du jour).....	105–108	19
XIII.	Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (Point 13 de l'ordre du jour).....	109	20
XIV.	Rapports sur d'autres activités (Point 14 de l'ordre du jour).....	110–112	20
A.	Rapport annuel sur l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans leurs rapports biennaux et leurs communications nationales .....	110	20
B.	Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	111	20
C.	Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto .....	112	20
XV.	Questions diverses (Point 15 de l'ordre du jour).....	113	20
XVI.	Clôture et rapport de la session (Point 16 de l'ordre du jour).....	114–118	21

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a tenu sa quarante-septième session du 6 au 15 novembre 2017 dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBSTA, M. Carlos Fuller (Belize), a ouvert la session le lundi 6 novembre et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a aussi salué M<sup>me</sup> Annela Anger-Kraavi (Estonie) en sa qualité de Vice-Présidente du SBSTA et M. Aderito Manuel Fernandes Santana (Sao Tomé-et-Principe) en sa qualité de Rapporteur.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 novembre, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2017/5).
4. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit :
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation :
    - a) Adoption de l'ordre du jour ;
    - b) Organisation des travaux de la session ;
    - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
  3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
  4. Rapport du Comité de l'adaptation.
  5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
  6. Mise au point et transfert de technologies :
    - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques ;
    - b) Cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.
  7. Questions relatives à l'agriculture.
  8. Recherche et observation systématique.
  9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
    - a) Forum amélioré et programme de travail ;
    - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
    - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
  - a) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
  - b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux ;
11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
  - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
  - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
  - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
12. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
13. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
14. Rapports sur d'autres activités :
  - a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans leurs rapports biennaux et leurs communications nationales ;
  - b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses.
16. Clôture et rapport de la session.

5. Le Président a rappelé aux Parties les questions renvoyées devant le SBSTA par la Conférence des Parties (COP) et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à leurs 1<sup>res</sup> séances, que l'Organe subsidiaire devait examiner au titre des points pertinents de son ordre du jour<sup>1</sup>.

6. En outre, le SBSTA a décidé que les déclarations seraient prononcées après l'adoption de l'ordre du jour et le début des travaux et qu'il tiendrait une plénière avec l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) pour entendre ces déclarations immédiatement après la conclusion de sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 novembre. Des rapports oraux ont été présentés par les représentants d'organes constitués, à savoir le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC)<sup>2</sup>, et des déclarations réglementaires ont été prononcées par les représentants d'organisations intergouvernementales, à savoir le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite (CEOS), le Groupe de coordination des satellites météorologique (CGMS), le Système mondial d'observation du climat (SMOC), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

<sup>1</sup> Voir les documents FCCC/CP/2017/11, par. 21, et FCCC/KP/CMP/2017/7, par. 7.

<sup>2</sup> Les rapports oraux des représentants du Comité de l'adaptation et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ont été présentés pendant la plénière du SBI.

(UNESCO), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

## **B. Organisation des travaux de la session**

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

7. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1<sup>re</sup> séance. Le Président a appelé l'attention sur la date limite, fixée au lundi 13 novembre à 18 heures, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux pour que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, qui devait se tenir en deux temps<sup>3</sup>. Sur proposition du Président, le SBSTA a décidé de procéder selon ces modalités et conformément aux conclusions adoptées précédemment par le SBI<sup>4</sup> sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail en la matière.

8. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 6 novembre, qui s'est tenue conjointement avec la 2<sup>e</sup> séance du SBI, le SBSTA a entendu les déclarations des Parties et des observateurs. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, y compris au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, de l'Union européenne (UE), du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, du Groupe africain, de l'Alliance des petits États insulaires, de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, de l'Association d'États indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes, des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement animés du même esprit. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes, d'ONG représentant la jeunesse, d'ONG représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'ONG représentant les agriculteurs, d'ONG représentant les peuples autochtones, d'administrations locales et d'autorités municipales, d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche et d'ONG représentant les syndicats<sup>5</sup>.

## **C. Élection des membres du Bureau autres que le Président**

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

9. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, le 15 novembre. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, au titre duquel le SBSTA devait élire son rapporteur. À la même séance, le SBSTA a indiqué que les consultations sur la désignation de candidats étaient en cours.

10. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a été informé qu'aucune désignation de candidat au poste de rapporteur n'avait été reçue et que le rapporteur actuel exercerait son mandat jusqu'à ce que son successeur soit élu.

<sup>3</sup> La première partie dans l'après-midi du mardi 14 novembre (3<sup>e</sup> séance du SBSTA) et la seconde partie dans la matinée du mercredi 15 novembre (5<sup>e</sup> séance du SBSTA).

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

<sup>5</sup> Le texte de ces déclarations, y compris celles qui n'ont pas été prononcées pendant la séance plénière, est disponible sur le portail consacré aux communications, à l'adresse <http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx> (sous « type », choisir « statement » ; sous « sessions », choisir « SBSTA 47 »).

### III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

11. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2017/INF.6 et des communications relatives à la question<sup>6</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Julio Cordano (Chili) et M. Kunihiko Shimada (Japon). À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### 2. Conclusions

12. Le SBSTA a accueilli avec intérêt le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements<sup>7</sup>, en particulier les progrès concernant les quatre questions ci-après : les écosystèmes, les ressources en eau, les établissements humains et la santé.

13. Le SBSTA a remercié le Japon de son appui financier à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du programme de travail de Nairobi.

14. Le SBSTA a également remercié le Centre de recherches pour le développement international et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de l'appui apporté à la participation des experts, notamment les experts des pays en développement, au onzième Forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi.

15. Le SBSTA s'est félicité des possibilités offertes au programme de travail de Nairobi de contribuer aux travaux d'autres organes établis au titre de la Convention, en particulier le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA)<sup>8</sup>, de la façon suivante notamment

a) En donnant une vue d'ensemble des plateformes fournissant un appui technique aux pays en développement Parties dans le domaine de l'adaptation<sup>9</sup> ;

b) En élaborant un document d'information sur les considérations relatives aux communautés, groupes et écosystèmes vulnérables dans le contexte du processus de formulation et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA)<sup>10</sup>.

16. Le SBSTA a noté que les possibilités mentionnées au paragraphe 15 ci-dessus avaient renforcé le rôle du programme de travail de Nairobi consistant à dispenser des connaissances à l'appui des travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des PMA dans le cadre d'accords de partenariat d'un type nouveau<sup>11</sup>.

17. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les recommandations du Comité de l'adaptation<sup>12</sup> et du Groupe d'experts des PMA<sup>13</sup> et a demandé que les activités mentionnées dans celles-ci

<sup>6</sup> Disponibles à l'adresse <http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx> (utiliser la fonction de recherche pour accéder rapidement aux communications pertinentes).

<sup>7</sup> FCCC/SBSTA/2017/INF.6.

<sup>8</sup> FCCC/SBSTA/2016/4, par. 16.

<sup>9</sup> FCCC/SB/2017/2, par. 53 à 56. Pour consulter cette vue d'ensemble, voir :

[http://unfccc.int/files/adaptation/groups\\_committees/adaptation\\_committee/application/pdf/ac12\\_7c\\_landscape.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/adaptation_committee/application/pdf/ac12_7c_landscape.pdf).

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2017/14, par. 44 et 69.

<sup>11</sup> Les accords de partenariat d'un type nouveau correspondent à l'approche systématique que le secrétariat a adoptée avec son réseau croissant d'organisations partenaires afin de renforcer le rôle du programme de travail de Nairobi en tant que centre de connaissances ; voir le document FCCC/SBSTA/2017/INF.6, par. 11, 20 à 26 et 40 à 42.

<sup>12</sup> FCCC/SB/2017/2, par. 56.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2017/14, par. 44.

soient entreprises dans le cadre du programme de travail de Nairobi, par le secrétariat, avec les organisations partenaires du programme et sous la direction du Président du SBSTA.

18. Le SBSTA a pris note des communications des Parties, des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes sur leurs travaux récents dans les domaines des établissements humains et de l'adaptation, des indicateurs d'adaptation et de résilience au niveau national ou local ou pour certains secteurs, ainsi que des mesures et plans d'adaptation qui pourraient renforcer la diversification économique et avoir des retombées bénéfiques sur l'atténuation<sup>14</sup>.

19. Le SBSTA s'est félicité des résultats du onzième Forum des coordonnateurs sur les établissements humains et l'adaptation, qui s'est tenu sous la direction générale du Président du SBSTA, parallèlement à la quarante-septième session du SBSTA<sup>15</sup>. Il s'est également félicité du dialogue technique avec les experts des établissements humains, coorganisé avec les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi avant la vingt-troisième session de la COP, afin de compléter le Forum des coordonnateurs en réponse au mandat donné par la quarante-sixième session du SBSTA<sup>16</sup>. Le SBSTA a relevé que le onzième Forum des coordonnateurs et le dialogue technique avaient permis :

a) De renforcer l'engagement des experts et des organismes experts, y compris ceux des pays en développement ;

b) De mettre en place un espace de partage d'informations et d'échange informel de vues entre les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi, les experts et les autres organisations compétentes ;

c) De faciliter la collaboration et les partenariats entre les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi, les Parties et les autres organisations compétentes.

20. Le SBSTA a également relevé que les participants au Forum des coordonnateurs ont recensé les activités collaboratives de suivi qui pourraient contribuer à ce que les principales conclusions formulées et les principales lacunes recensées dans les activités menées au titre du programme de travail de Nairobi débouchent sur des mesures concrètes d'adaptation. Il a encouragé le secrétariat à reproduire les modalités visées au paragraphe 19 ci-dessus pour continuer à renforcer l'efficacité du Forum des coordonnateurs à l'avenir<sup>17</sup>.

21. Le SBSTA s'est félicité de la tenue d'ateliers consacrés à l'établissement des priorités pour six sous-régions<sup>18</sup> dans le cadre de l'initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation. Ces ateliers ont été organisés par le secrétariat en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations partenaires au titre d'une annonce de mesure conjointe dans le cadre du programme de travail de Nairobi<sup>19</sup>. Le SBSTA a salué les efforts importants faits dans le cadre de la phase pilote de l'initiative de Lima et appuyé le renforcement de la communication au cours de la phase suivante de l'initiative pour sensibiliser davantage le public.

22. Le SBSTA a encouragé les Parties à accroître la participation de leur centre national de liaison pour la Convention aux activités du programme de travail de Nairobi en vue de renforcer les partenariats avec les organisations partenaires du programme de travail.

<sup>14</sup> Voir note 6.

<sup>15</sup> On trouvera de plus amples informations sur ce onzième Forum à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/10447>.

<sup>16</sup> FCCC/SBSTA/2017/4, par. 23.

<sup>17</sup> Les objectifs à atteindre pour améliorer l'efficacité du Forum des coordonnateurs sont énoncés au paragraphe 21 du document FCCC/SBSTA/2017/4.

<sup>18</sup> Deux des ateliers consacrés à l'établissement des priorités étaient axés sur les PMA, trois sur les États d'Afrique et un sur les petits États insulaires en développement.

<sup>19</sup> Des informations détaillées sur cette annonce de mesure sont disponibles (en anglais seulement) à l'adresse suivante : <http://www4.unfccc.int/sites/NWP/Pages/Item.aspx?ListItemId=23181&ListUrl=/sites/nwp/Lists/MainDB>.

23. Le SBSTA a demandé aux Parties d'examiner, dans le cadre des activités visant à renforcer la pertinence et l'efficacité du programme de travail, les moyens :

a) De favoriser la participation des organisations partenaires en vue de renforcer les liens entre leurs plans de travail et les thèmes abordés dans le cadre du programme de travail ;

b) De veiller à ce que le programme de travail s'acquitte de son mandat, en s'appuyant sur les vues communiquées par les Parties<sup>20</sup> et sur les données d'expérience ;

c) De renforcer le rôle du programme de travail de manière qu'il soit plus utile pour les travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des PMA ainsi que d'autres organes constitués et secteurs d'activité, à la lumière de l'Accord de Paris.

24. Le SBSTA a décidé de reporter du 12 janvier 2018 au 30 mars 2018 la date limite pour la soumission des vues<sup>21</sup> sur les moyens d'améliorer encore la pertinence et l'efficacité du programme de travail de Nairobi. Il a invité les Parties<sup>22</sup>, les organisations partenaires du programme de travail et d'autres organisations compétentes à communiquer également leurs vues sur les points mentionnés au paragraphe 23 ci-dessus. Le SBSTA a fait observer que les vues ainsi communiquées éclaireraient l'examen du programme de travail à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018)<sup>23</sup>.

25. Le SBSTA a relevé l'utilité que des webinaires, des webcasts et des réunions d'experts organisés en marge de l'Expo PNA pourraient avoir pour ce qui est d'éclairer les communications mentionnées au paragraphe 24 ci-dessus. Il a invité le secrétariat, agissant sous la direction du Président du SBSTA, à examiner cette question.

26. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, sous la direction de son président, un rapport de synthèse résumant les résultats des travaux entrepris, depuis sa quarante-quatrième session, dans le cadre du programme de travail de Nairobi pour servir de contribution à l'examen du programme de travail à sa quarante-huitième session.

27. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre au titre des paragraphes 20, 21 et 25 ci-dessus. Il a demandé que le secrétariat mène les activités prévues dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## IV. Rapport du Comité de l'adaptation

(Point 4 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

28. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SB/2017/2 et FCCC/SB/2017/2/Add.1-FCCC/SBI/2017/14/Add.1. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé d'examiner ce point en même temps que le point 12 de l'ordre du jour de la quarante-septième session du SBI, qui porte le même intitulé, et d'engager des consultations informelles animées par M. Richard Merzian (Australie) et M. Hamza Tber (Maroc). Il a aussi décidé que le groupe établi au titre de ce point se réunirait avec le groupe établi au titre du point 10 de l'ordre du jour de la quarante-septième session du SBI, intitulé « Questions relatives aux pays les moins avancés », pour examiner les recommandations conjointes<sup>24</sup> élaborées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à sa première session conformément aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21<sup>25</sup>. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

<sup>20</sup> FCCC/SBSTA/2017/4, par. 27.

<sup>21</sup> Voir note 20.

<sup>22</sup> Voir le document FCCC/SBSTA/2017/4, par. 27, dans lequel le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues.

<sup>23</sup> Décision 17/CP.19, par. 13 c).

<sup>24</sup> Contenues dans le document FCCC/SB/2017/2/Add.1.FCCC/SBI/2017/14/Add.1.

<sup>25</sup> Voir le chapitre X du rapport sur les travaux de la quarante-septième session du SBI (FCCC/SBI/2017/19).



## 2. Conclusions

29. Le SBI et le SBSTA ont accueilli avec satisfaction le rapport du Comité de l'adaptation<sup>26</sup>.

30. Le SBI et le SBSTA ont exprimé leur reconnaissance pour les activités techniques entreprises par le Comité de l'adaptation. Ils ont noté que celui-ci avait achevé ses travaux sur les recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), conformément au paragraphe 42 de la décision 1/CP.21<sup>27</sup>, ainsi que les travaux réalisés en collaboration avec le Groupe d'experts des PMA sur les recommandations à la CMA, conformément aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21<sup>28</sup>.

31. Le SBI et le SBSTA ont entrepris l'examen des recommandations mentionnées au paragraphe 30 ci-dessus, y compris, dans le cadre de réunions communes avec le groupe créé au titre du point 10 de l'ordre du jour du SBI (« Questions relatives aux pays les moins avancés »), les recommandations conjointes formulées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA pour examen et adoption par la CMA.

32. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leur quarante-huitième session (avril-mai 2018)<sup>29</sup>, en vue de formuler une recommandation que la Conférence des Parties, à sa vingt-quatrième session, transmettra à la CMA pour examen et adoption à sa première session.

## V. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

(Point 5 de l'ordre du jour)

33. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2017/1 et Add.1. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé d'examiner ce point en même temps que le point 13 de l'ordre du jour de la quarante-septième session du SBI, qui porte le même intitulé, et d'engager des consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Beth Lavender (Canada) et M. Alf Wills (Afrique du Sud). À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a recommandé à la COP d'examiner et d'adopter à sa vingt-troisième session un projet de décision sur le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques<sup>30</sup>.

34. À la même séance, sur proposition du Président, le SBSTA a décidé de recommander à la COP de désigner le dialogue entre experts mentionné au paragraphe 9 du projet de décision susmentionné sous le nom de « dialogue de Suva » et de désigner le centre d'échange d'informations sur le transfert des risques mentionné au paragraphe 2 du même texte, mis en place par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et inauguré pendant la session, sous le nom de « Centre d'échange d'informations de Fidji sur le transfert des risques ».

<sup>26</sup> FCCC/SB/2017/2 et FCCC/SB/2017/2/Add.1-FCCC/SBI/2017/14/Add.1.

<sup>27</sup> Voir [http://unfccc.int/files/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/application/pdf/sb47\\_isbi12\\_isbst4\\_ainformal\\_note\\_ac\\_.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sb47_isbi12_isbst4_ainformal_note_ac_.pdf).

<sup>28</sup> Voir [http://unfccc.int/files/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/application/pdf/sb47\\_isbi10\\_12\\_sbsta\\_4\\_informal\\_note\\_ac\\_and\\_leg\\_.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sb47_isbi10_12_sbsta_4_informal_note_ac_and_leg_.pdf).

<sup>29</sup> En collaboration avec le groupe qui devrait être créé au titre du point de l'ordre du jour du SBI « Questions relatives aux pays les moins avancés », en exécution des mandats énoncés aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21.

<sup>30</sup> Décision 5/CP.23.

## VI. Mise au point et transfert de technologies

(Point 6 de l'ordre du jour)

### A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

35. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2017/3. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé d'examiner ce point en même temps que le point 14 a) de l'ordre du jour de la quarante-septième session du SBI, qui porte le même intitulé, et d'engager des consultations informelles animées par M. Balisi Gopolang (Botswana) et M<sup>me</sup> Elfriede More (Autriche). À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a recommandé à la COP d'examiner et d'adopter à sa vingt-troisième session un projet de décision sur l'amélioration de la mise au point et du transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique<sup>31</sup>.

### B. Cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

36. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2017/INF.5. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Stella Gama (Malawi) et M<sup>me</sup> More. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### 2. Conclusions

37. Le SBSTA a poursuivi ses débats sur l'élaboration du cadre technologique établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris (ci-après dénommé le cadre technologique)<sup>32</sup>.

38. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par le CET et le CRTC sur les activités liées à l'élaboration du cadre technologique<sup>33</sup>.

39. Le SBSTA a noté avec satisfaction que le CET et le CRTC avaient déjà lancé des activités en lien avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris et en appui à celle-ci, notamment pour ce qui concernait les thèmes clefs et leur rapport avec le cycle technologique.

40. Le SBSTA a également noté avec satisfaction le rôle joué par le CET et le CRTC, qu'il a invités à entreprendre des activités supplémentaires pour mettre en œuvre l'Accord de Paris conformément aux orientations générales du cadre technologique.

41. Le SBSTA s'est félicité des progrès et des débats constructifs entre les Parties sur les éléments possibles du cadre technologique, tout en notant que les délibérations sur sa mise en œuvre étaient toujours en cours.

42. Le SBSTA a prié son président d'élaborer un avant-projet de cadre technologique d'ici au 15 mars 2018, en tenant compte des délibérations en cours ainsi que des progrès accomplis aux quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions du SBSTA, en vue de son examen à la quarante-huitième session de l'Organe.

<sup>31</sup> Décision 15/CP.23, telle que modifiée oralement par le SBI à sa 5<sup>e</sup> séance.

<sup>32</sup> Conformément à la décision 1/CP.21, par. 67.

<sup>33</sup> FCCC/SBSTA/2017/INF.5.

## VII. Questions relatives à l'agriculture

(Point 7 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

43. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Emmanuel Dlamini (Swaziland) et M. Heikki Granholm (Finlande). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

44. Conformément au paragraphe 75 de la décision 2/CP.17, le SBSTA a poursuivi ses travaux sur les questions relatives à l'agriculture.

45. Le SBSTA a poursuivi l'échange de vues sur les questions relatives à l'agriculture en tenant compte des résultats des cinq derniers ateliers de session<sup>34</sup>, des délibérations des Parties et des progrès accomplis à sa quarante-sixième session.

46. Le SBSTA a recommandé à la COP d'examiner et d'adopter à sa vingt-troisième session un projet de décision sur les questions relatives à l'agriculture<sup>35</sup>.

## VIII. Recherche et observation systématique

(Point 8 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

47. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Fred Kossam (Malawi) et M. Stephan Roesner (Allemagne). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

48. Le SBSTA a pris note avec intérêt des déclarations prononcées par les représentants du GIEC et de l'OMM à la cérémonie d'ouverture de la vingt-troisième session de la COP<sup>36</sup>.

49. Le SBSTA a aussi pris note avec intérêt des déclarations prononcées à sa 1<sup>re</sup> séance par les représentants de l'UE au nom du CEOS et du CGMS, du SMOC, du GIEC, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, du Programme mondial de recherche sur le climat et de l'OMM<sup>37</sup>.

50. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport succinct établi par son président sur la Journée d'information sur la Terre organisée à la vingt-deuxième session de la COP<sup>38</sup>.

51. Le SBSTA a aussi accueilli avec satisfaction les communications ci-après :

a) Les conclusions de la soixante-neuvième session du Conseil exécutif de l'OMM au sujet des conseils scientifiques au secrétariat de la Convention et de la mise en œuvre de l'Accord de Paris<sup>39</sup> ;

<sup>34</sup> Se reporter aux documents FCCC/SBSTA/2014/INF.2, FCCC/SBSTA/2015/INF.6, FCCC/SBSTA/2015/INF.7, FCCC/SBSTA/2016/INF.5 et FCCC/SBSTA/2016/INF.6 (en anglais seulement) pour les rapports sur les ateliers.

<sup>35</sup> Décision 4/CP.23.

<sup>36</sup> Disponibles à l'adresse <https://cop23.unfccc.int/cop23/opening-statements>.

<sup>37</sup> Disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/7528> et <http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx> (sous « type », choisir « statement » ; sous « sessions », choisir « SBSTA 47 »).

<sup>38</sup> Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/9949>.

<sup>39</sup> [http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic\\_observation/application/pdf/wmo\\_submission\\_sbsta\\_47.pdf](http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic_observation/application/pdf/wmo_submission_sbsta_47.pdf).

b) Le bulletin de l'OMM sur les gaz à effet de serre relatif au bilan des gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère, d'après les observations effectuées à l'échelle du globe en 2016<sup>40</sup> ;

c) La déclaration de l'OMM sur l'état du climat mondial en 2017<sup>41</sup> ;

d) Le rapport<sup>42</sup> du secrétariat du SMOC sur les progrès accomplis dans l'exécution du plan de mise en œuvre du SMOC, *Le Système mondial d'observation du climat : besoins relatifs à la mise en œuvre*<sup>43</sup> ;

e) La réponse complète des agences spatiales au plan de mise en œuvre du SMOC, et son résumé, établis par le Groupe de travail conjoint CEOS/CGMS sur le climat<sup>44</sup>.

52. Le SBSTA a pris note avec préoccupation des renseignements présentés dans les communications mentionnées aux alinéas b) et c) du paragraphe 51 ci-dessus.

53. Le SBSTA a pris note des activités entreprises par le SMOC et la communauté scientifique en général concernant la mise au point d'indicateurs climatiques<sup>45</sup>, notamment sur la température du globe en surface, la teneur de l'atmosphère en dioxyde de carbone à l'échelle du globe et l'évolution des glaciers, et de l'OMM sur la classification des phénomènes extrêmes<sup>46</sup>. Le SBSTA a invité le SMOC et l'OMM à lui rendre compte des progrès accomplis, selon qu'il conviendra, et a relevé la pertinence de leurs travaux dans le contexte du paragraphe 4 c) de la décision 4/CP.22. Il a salué l'inclusion dans la déclaration de l'OMM mentionnée au paragraphe 51 c) ci-dessus de renseignements sur les effets observés, dont les effets économiques, les effets sur la santé et les effets sur l'agriculture.

54. Le SBSTA a noté l'importance des indicateurs climatiques relatifs aux océans, notamment sur le contenu thermique des océans, l'acidification des océans, l'élévation du niveau de la mer, et l'extension des glaces arctiques et antarctiques pour renseigner sur l'état du climat à l'échelle mondiale<sup>47</sup>. Il a invité les Parties à poursuivre les observations étayant ces indicateurs. Il a aussi pris note de la Conférence sur les océans de 2017<sup>48</sup> et de l'importance des observations systématiques relatives aux océans.

55. Rappelant les conclusions de sa quarante-cinquième session<sup>49</sup>, le SBSTA :

a) A pris note de l'atelier conjoint SMOC/OMM sur le Système mondial intégré d'observation organisé à l'intention des petits États insulaires en développement du Pacifique à Nadi (Fidji) du 9 au 12 octobre 2017 et de l'établissement d'un plan de réseau d'observation pour la région du Pacifique<sup>50</sup> ;

b) A pris note de ce que le SMOC prévoit d'organiser le prochain atelier régional en Afrique en 2018 ;

<sup>40</sup> [https://library.wmo.int/opac/doc\\_num.php?explnum\\_id=4023](https://library.wmo.int/opac/doc_num.php?explnum_id=4023).

<sup>41</sup> Disponible à l'adresse [http://www.wmo.int/pages/prog/wcp/wcdmp/CA\\_2.php](http://www.wmo.int/pages/prog/wcp/wcdmp/CA_2.php).

<sup>42</sup> [http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic\\_observation/application/pdf/gcos\\_submission\\_sbsta\\_47.pdf](http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic_observation/application/pdf/gcos_submission_sbsta_47.pdf).

<sup>43</sup> Disponible à l'adresse <https://gcos.wmo.int>.

<sup>44</sup> Disponible à l'adresse [http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic\\_observation/application/pdf/space\\_agency\\_response\\_to\\_gcos\\_ip\\_v2.0.pdf](http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic_observation/application/pdf/space_agency_response_to_gcos_ip_v2.0.pdf).

<sup>45</sup> Voir la figure 1 dans la note d'information sur l'observation systématique présentée par le Président du SBSTA à la quarante-septième session de l'Organe subsidiaire, disponible à l'adresse [http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic\\_observation/application/pdf/so\\_2017\\_1\\_informationnote\\_29.10.17.pdf](http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic_observation/application/pdf/so_2017_1_informationnote_29.10.17.pdf).

<sup>46</sup> Voir la décision 7 (EC-69) de l'OMM sur l'appui de l'OMM à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, qui rappelle sa résolution 9 (Cg-17) sur les éléments de classification servant à répertorier les phénomènes extrêmes liés au temps, à l'eau et au climat, laquelle peut être consultée à l'adresse [https://library.wmo.int/pmb\\_ged/wmo\\_1157\\_fr.pdf](https://library.wmo.int/pmb_ged/wmo_1157_fr.pdf), p. 299 et 300.

<sup>47</sup> Voir note 45.

<sup>48</sup> Voir le paragraphe 47 de la note d'information mentionnée à la note 45 ci-dessus.

<sup>49</sup> FCCC/SBSTA/2016/4, par. 39.

<sup>50</sup> Voir l'encadré 1 dans la note d'information mentionnée à la note 45 ci-dessus.

c) A invité les Parties et les organisations concernées à tirer parti de l'appui offert dans le cadre des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ainsi que d'autres organisations et voies pertinentes, selon qu'il convient, pour soutenir les ateliers régionaux du SMOC et les projets prévus dans les plans de mise en œuvre qui en sont issus.

56. Le SBSTA a pris acte des progrès accomplis par la communauté satellitaire (voir par. 51 e) ci-dessus), en collaboration étroite avec le SMOC, dans la mise en place de l'inventaire des variables climatiques essentielles<sup>51</sup>. Il a pris note de l'utilité de cet inventaire pour les services climatologiques. Il a invité le CEOS et le CGMS à lui rendre compte des progrès accomplis à ses sessions futures, selon qu'il conviendra.

57. Le SBSTA a pris note avec intérêt des renseignements présentés dans la communication mentionnée au paragraphe 51 a) ci-dessus sur le Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC)<sup>52</sup>. Il a invité l'OMM à lui rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du CMSC à ses sessions futures, selon qu'il conviendra.

58. Le SBSTA a invité le secrétariat de la Convention à communiquer avec le secrétariat de l'OMM, y compris avec les centres régionaux, pour éclairer les travaux relatifs aux services climatologiques.

59. Le SBSTA a pris note des moyens croissants dont on dispose pour suivre systématiquement les concentrations et les émissions de gaz à effet de serre par des observations *in situ*, ainsi que par satellite, et de leur importance à l'appui de l'Accord de Paris<sup>53</sup>.

60. Le SBSTA a aussi pris note des besoins et des difficultés liés au maintien d'observations systématiques, en particulier dans les pays en développement, notamment d'observations en altitude<sup>54</sup>. Il a invité les Parties et les organisations compétentes à œuvrer au maintien de ces observations.

61. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à renforcer les observations systématiques liées au suivi des variables climatiques essentielles du SMOC et à la compréhension et la prédiction des phénomènes extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement.

## IX. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 9 de l'ordre du jour)

### A. Forum amélioré et programme de travail

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

62. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2017/INF.2 et des communications relatives à la question<sup>55</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé d'examiner ce point en même temps que le point 17 a) de l'ordre du jour de la quarante-septième session du SBI, qui porte le même intitulé, et d'établir, afin de tenir la cinquième réunion du forum amélioré, un groupe de contact présidé conjointement par le Président du SBSTA et le Président du SBI, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), assistés de M<sup>me</sup> Natalya Kushko (Ukraine) et de M. Andrei Marcu (Panama). À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après<sup>56</sup>.

<sup>51</sup> Voir <http://climatemonitoring.info/ecvinventory>.

<sup>52</sup> Voir <http://www.wmo.int/gfcs>. Les cinq domaines prioritaires du CMSC sont l'agriculture et la sécurité alimentaire, la réduction des risques de catastrophe, l'énergie, la santé et l'eau.

<sup>53</sup> Voir, dans la communication de l'OMM mentionnée au paragraphe 51 a) ci-dessus, la section concernant la décision 51 et le plan de mise en œuvre du Système mondial intégré d'information sur les gaz à effet de serre ; voir également les paragraphes 30 et 31 et 73 à 86 du rapport succinct sur la Journée d'information sur la Terre, mentionné au paragraphe 50 ci-dessus.

<sup>54</sup> Voir l'encadré 1 dans la note d'information mentionnée à la note 45 ci-dessus.

<sup>55</sup> Voir note 6.

<sup>56</sup> Le projet de conclusions a été modifié oralement par le SBI à sa 5<sup>e</sup> séance.

## 2. Conclusions

63. Le SBI et le SBSTA ont tenu la quatrième réunion du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

64. Le SBI et le SBSTA ont pris note avec satisfaction du rapport détaillé<sup>57</sup> établi par les coprésidents du groupe spécial d'experts techniques (TEG) sur les débats qui ont eu lieu pendant la réunion tenue à Bonn (Allemagne) les 9 et 10 mai 2017.

65. Le SBI et le SBSTA ont pris note des vues exprimées par les Parties sur l'utilité des réunions du TEG à leur quarante-sixième session et ont décidé de revoir la conception du groupe spécial pendant l'examen des travaux du forum à leur session de décembre 2018.

66. Le SBI et le SBSTA ont aussi pris note des vues exprimées par les Parties et les observateurs dans leurs communications<sup>58</sup> sur les questions liées à la diversification et la transformation économiques, ainsi qu'à la transition juste pour la population active et la création d'emplois décents de qualité, dans le contexte du développement durable, pour alimenter le débat du forum sur les besoins éventuels en matière d'outils de modélisation, y compris les possibilités de renforcement des capacités, qui a eu lieu au cours des sessions, et servir de base à l'atelier du forum sur la formation à l'utilisation des outils de modélisation économique, qui doit se tenir lors de leur quarante-huitième session.

67. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de l'échange de vues qui a eu lieu pendant le débat du forum sur les besoins éventuels en matière d'outils de modélisation, y compris les possibilités de renforcement des capacités, liés au programme de travail du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, ainsi que sur les domaines du programme de travail.

68. Le SBI et le SBSTA ont pris note des discussions sur les besoins de renforcement des capacités exprimés par certaines Parties pour ce qui concerne l'évaluation de l'impact des mesures de riposte, et sur la nécessité de reconnaître et d'améliorer les possibilités de renforcement des capacités existantes, y compris par la coopération sur les mesures de riposte. Ils ont invité le secrétariat à collaborer avec les organisations intergouvernementales et internationales concernées afin de mener des actions de sensibilisation propres à améliorer les programmes ou les activités de renforcement des capacités destinés aux Parties, de manière à maximiser les effets positifs et minimiser les effets négatifs des mesures de riposte, en vue d'éclairer les débats pendant les sessions.

69. Le SBI et le SBSTA ont pris note des vues exprimées par les Parties sur l'atelier de formation du forum qui doit avoir lieu pendant leur quarante-huitième session et sur, notamment mais pas exclusivement, l'amélioration du portail consacré aux outils de modélisation, la disponibilité des données et les conséquences pour les régions, les secteurs et les questions de genre. Ils ont demandé au secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs Présidents respectifs, un atelier de formation de deux jours sur l'utilisation des outils de modélisation économique en ce qui concerne les domaines du programme de travail du forum amélioré sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte, auquel participeront des experts invités venant de pays en développement et de pays développés, ainsi que d'organisations intergouvernementales et internationales. Le SBI et le SBSTA ont également demandé au secrétariat d'établir un rapport sur cet atelier pour examen à leur session de décembre 2018.

70. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les observateurs à communiquer<sup>59</sup>, d'ici au 30 mars 2018, leurs vues sur la portée de l'examen des travaux du forum amélioré, qui aura lieu pendant leur session de décembre 2018, conformément au programme de travail, afin d'éclairer les débats du forum à leur quarante-huitième session.

<sup>57</sup> FCCC/SB/2017/INF.2.

<sup>58</sup> Voir note 6.

<sup>59</sup> Les Parties et les observateurs sont invités à télécharger leurs communications à l'adresse <http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx> (utiliser la fonction de recherche pour accéder rapidement à l'appel à communications pertinent).

71. Le SBI et le SBSTA ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités visées aux paragraphes 68 et 69 ci-dessus, qui seront menées par le secrétariat.

72. Le SBI et le SBSTA ont demandé que le secrétariat entreprenne les activités prévues dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **B. Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre**

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

73. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances. Il était saisi des communications relatives à la question<sup>60</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé d'examiner ce point en même temps que le point 17 b) de l'ordre du jour de la quarante-septième session du SBI, qui porte le même intitulé, et d'établir un groupe de contact présidé conjointement par les Présidents du SBSTA et du SBI, assistés de M<sup>me</sup> Kushko et de M. Marcu. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

74. Le SBI et le SBSTA ont examiné les communications des Parties et des observateurs<sup>61</sup> et accueilli avec intérêt les vues consignées dans celles-ci sur ce point de l'ordre du jour.

75. Le SBI et le SBSTA ont noté avec satisfaction l'échange de vues qui s'est déroulé les 4 et 5 novembre 2017 au cours de l'atelier de présession consacré aux éléments des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris.

76. Le SBI et le SBSTA ont examiné avec intérêt la note de réflexion actualisée établie par leurs Présidents<sup>62</sup> avec le concours des cofacilitateurs et du secrétariat, et se sont félicités du débat mené au cours des sessions sur les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris. Le SBI et le SBSTA sont convenus que la recommandation en cours d'élaboration au titre de ce point de l'ordre du jour pour examen et adoption par la CMA à sa première session prévoirait dans sa formulation que la CMA prenne les dispositions voulues pour permettre au forum de concourir à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, conformément aux paragraphes 33 et 34 de la décision 1/CP.21.

77. Pour faciliter les délibérations qui auront lieu à leur quarante-huitième session, le SBI et le SBSTA ont prié leurs Présidents d'établir un document informel contenant les éléments préliminaires d'une recommandation, pour examen et adoption à la première session de la CMA, sur les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris, en se fondant sur les communications précédentes des Parties au titre de ce point de l'ordre du jour et sur la note informelle établie par les cofacilitateurs<sup>63</sup>.

<sup>60</sup> Voir note 6.

<sup>61</sup> Voir note 6.

<sup>62</sup> Disponible à l'adresse [http://unfccc.int/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/items/10497.php](http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/in-session/items/10497.php).

<sup>63</sup> Disponible à l'adresse [http://unfccc.int/files/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/application/pdf/sbi47\\_17b\\_sbsta47\\_9b\\_informal\\_note.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sbi47_17b_sbsta47_9b_informal_note.pdf).

## C. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 9 c) de l'ordre du jour)

78. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a approuvé la proposition faite par le Président pour qu'un débat de fond soit organisé au titre de ce point pendant le forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, conjointement à l'examen du point 9 a). À la 5<sup>e</sup> séance, le Président a fait savoir au SBSTA qu'aucune conclusion particulière n'avait été formulée sur la question. Sur proposition du Président, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-huitième session.

## X. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 10 de l'ordre du jour)

### A. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

79. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Takeshi Enoki (Japon) et M. Stephen King'uyu (Kenya). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### 2. Conclusions

80. Le SBSTA a poursuivi l'examen des paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques des gaz à effet de serre par les sources et des absorptions anthropiques par les puits (ci-après dénommés paramètres de mesure communs) dans le cadre des questions méthodologiques relevant de la Convention et a rappelé l'intérêt que des paramètres de mesure communs présentent pour la politique relative aux changements climatiques.

81. Le SBSTA a noté que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris avait entrepris ses travaux sur les paramètres de mesure communs en vue de l'élaboration de directives pour la comptabilisation des contributions déterminées au niveau national des Parties pour examen et adoption par la CMA, qui garantissent notamment que les Parties rendent compte des émissions et des absorptions anthropiques conformément aux méthodes et aux paramètres de mesure communs évalués par le GIEC et adoptés par la CMA<sup>64</sup>.

82. Le SBSTA a tenu des débats de fond sur cette question, y compris sur les conclusions formulées par le GIEC dans son cinquième rapport d'évaluation, et a reconnu qu'un plus ample examen des paramètres de mesure communs par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris s'avérait nécessaire.

83. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen des paramètres de mesure communs à sa session de juin 2019 afin de pouvoir tenir compte des délibérations menées dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur les directives mentionnées au paragraphe 81 ci-dessus et des conclusions du GIEC figurant dans son cinquième rapport d'évaluation.

<sup>64</sup> Décision 1/CP.21, par. 31 a).



## **B. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux**

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

84. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi des communications relatives à la question<sup>65</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé que son président consulterait les Parties concernées sur la question et lui présenterait un projet de conclusions. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

85. Le SBSTA a pris note des informations et des résultats reçus des secrétariats de l'OACI et de l'OMI<sup>66</sup>, ainsi que des vues exprimées par les Parties à leur sujet au titre du point 10 b) de l'ordre du jour de la quarante-septième session du SBSTA, « Questions méthodologiques relevant de la Convention : Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux ».

86. Le SBSTA a invité les secrétariats de l'OACI et de l'OMI à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux menés sur les questions considérées.

## **XI. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris**

(Point 11 de l'ordre du jour)

### **A. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

87. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances. Il était saisi des communications relatives à la question<sup>67</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Kelley Kizzier (UE) et M. Hugh Sealy (Maldives). À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### **2. Conclusions**

88. Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration des directives sur les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

89. Le SBSTA a également pris note des vues communiquées par les Parties comme suite à l'appel à communications dont il est question au paragraphe 105 du document FCCC/SBSTA/2017/4.

90. Le SBSTA a pris note, en outre, de la troisième version de la note informelle rédigée par les Coprésidents<sup>68</sup>.

91. Afin de faciliter les délibérations à sa quarante-huitième session, le SBSTA a prié son président d'élaborer un document informel présentant un projet d'éléments de directives concernant les démarches concertées qui s'appuie sur les vues précédemment communiquées par les Parties au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour et sur la troisième version de la note informelle rédigée par les Coprésidents<sup>69</sup>.

<sup>65</sup> Les communications de l'OACI et de l'OMI sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

<sup>66</sup> Voir note 65.

<sup>67</sup> Voir note 6.

<sup>68</sup> Disponible à l'adresse [http://unfccc.int/meetings/bonn\\_nov\\_2017/in-session/items/10496.php](http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/in-session/items/10496.php).

<sup>69</sup> Voir note 68.

92. Le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux sur cette question à sa quarante-huitième session.

## **B. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

93. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances. Il était saisi des communications relatives à la question<sup>70</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Kizzier et M. Sealy. À la 5<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

94. Conformément au paragraphe 38 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration des règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

95. Le SBSTA a également pris note des vues communiquées par les Parties comme suite à l'appel à communications dont il est question au paragraphe 114 du document FCCC/SBSTA/2017/4.

96. Le SBSTA a pris note, en outre, de la troisième version de la note informelle rédigée par les Coprésidents<sup>71</sup>.

97. Afin de faciliter les délibérations à sa quarante-huitième session, le SBSTA a prié son président d'élaborer un document informel présentant un projet d'éléments de règles, modalités et procédures pour le mécanisme qui s'appuie sur les vues précédemment communiquées par les Parties au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour et sur la troisième version de la note informelle rédigée par les Coprésidents<sup>72</sup>.

98. Le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux sur cette question à sa quarante-huitième session.

## **C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

(Point 11 c) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

99. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances. Il était saisi des communications relatives à la question<sup>73</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Kizzier et M. Sealy. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

100. Conformément au paragraphe 40 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration du projet de décision sur le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

---

<sup>70</sup> Voir note 6.

<sup>71</sup> Voir note 68.

<sup>72</sup> Voir note 68.

<sup>73</sup> Voir note 6.

101. Le SBSTA a également pris note des vues communiquées par les Parties comme suite à l'appel à communications dont il est question au paragraphe 123 du document FCCC/SBSTA/2017/4.

102. Le SBSTA a pris note, en outre, de la troisième version de la note informelle rédigée par les Coprésidents<sup>74</sup>.

103. Afin de faciliter les délibérations à sa quarante-huitième session, le SBSTA a prié son président d'élaborer un document informel présentant un projet d'éléments du projet de décision sur le programme de travail qui s'appuie sur les vues précédemment communiquées par les Parties au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour et sur la troisième version de la note informelle rédigée par les Coprésidents<sup>75</sup>.

104. Le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux sur cette question à sa quarante-huitième session.

## **XII. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris**

(Point 12 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

105. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par M<sup>me</sup> Outi Honkatukia (Finlande) et M. Andres Eduardo Mogro Zambrano (Équateur). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

106. Le SBSTA salue les progrès accomplis dans les travaux sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, dont il est rendu compte dans la note informelle des Coprésidentes du groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour<sup>76</sup>.

107. Le SBSTA a prié son président de poursuivre les consultations avec les Coprésidentes du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris en vue de garantir la cohérence et la coordination et l'incorporation en temps utile des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, établies par le SBSTA, dans les modalités, procédures et lignes directrices relatives au cadre de transparence prévues à l'article 13 de l'Accord de Paris, établies par le Groupe de travail spécial.

108. Le SBSTA a décidé de poursuivre, dans l'intention de les mener à bonne fin aussitôt que possible, ses travaux sur cette question, en tenant compte des considérations énoncées aux paragraphes 106 et 107 ci-dessus et de la note informelle mentionnée au paragraphe 106, et en s'appuyant sur les recommandations du Comité permanent du financement sur l'évaluation biennale 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique<sup>77</sup>.

<sup>74</sup> Voir note 68.

<sup>75</sup> Voir note 68.

<sup>76</sup> Voir note 68.

<sup>77</sup> Décision 8/CP.22, annexe.

### **XIII. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones**

(Point 13 de l'ordre du jour)

109. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2017/6. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Shimada et M. Spencer Thomas (Grenade). À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a recommandé à la COP d'examiner et d'adopter à sa vingt-troisième session un projet de décision sur la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones<sup>78</sup>. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, y compris au nom du G77 et de la Chine, de l'UE, du Groupe composite et de l'Association d'États indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes. Une déclaration a également été faite par un représentant des organisations de peuples autochtones.

### **XIV. Rapports sur d'autres activités**

(Point 14 de l'ordre du jour)

#### **A. Rapport annuel sur l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans leurs rapports biennaux et leurs communications nationales**

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

110. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1<sup>re</sup> séance. Il a pris note des informations contenues dans le document FCCC/SBSTA/2017/INF.4.

#### **B. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 14 b) de l'ordre du jour)

111. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1<sup>re</sup> séance. Il a pris note des informations contenues dans le document FCCC/SBSTA/2017/INF.8.

#### **C. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto**

(Point 14 c) de l'ordre du jour)

112. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1<sup>re</sup> séance. Il a pris note des informations contenues dans le document FCCC/SBSTA/2017/INF.7.

### **XV. Questions diverses**

(Point 15 de l'ordre du jour)

113. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

<sup>78</sup> Décision 2/CP.23.

## XVI. Clôture et rapport de la session

(Point 16 de l'ordre du jour)

### 1. Incidences administratives et budgétaires

114. À la 5<sup>e</sup> séance, un représentant du secrétariat a donné une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées à la session, conformément à l'article 15 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

115. Le représentant du secrétariat a informé le SBSTA que certaines activités décidées à la session nécessitaient l'appui du secrétariat et exigeaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019 : au titre du point 3, « Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements », un montant de 120 000 euros serait nécessaire<sup>79</sup> ; et au titre du point 13, « Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones », un montant de 45 000 euros serait aussi nécessaire. Le représentant du secrétariat a précisé que ces montants étaient une première estimation fondée sur les informations disponibles à cette date. Il a fait observer en outre que les autres besoins supplémentaires résultant des décisions prises au cours de la session seraient couverts par les ressources existantes.

116. Le représentant du secrétariat a dit espérer que le secrétariat puisse compter sur la générosité dont les Parties avaient fait preuve jusqu'alors en fournissant des fonds supplémentaires en temps voulu et de manière prévisible. Il a fait observer par ailleurs que sans contributions supplémentaires, le secrétariat ne serait pas en mesure de fournir l'appui qui lui était demandé.

### 2. Clôture et rapport de la session

117. À la 4<sup>e</sup> séance, le 14 novembre, qui s'est tenue conjointement avec la 4<sup>e</sup> séance du SBI, des déclarations ont été faites par les Parties et les observateurs. Les représentants de six Parties ont prononcé des déclarations, y compris au nom du Groupe composite, de l'UE, de l'Alliance des petits États insulaires et des PMA. Des déclarations ont également été faites par des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes, d'ONG représentant la jeunesse, d'ONG représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'ONG représentant les agriculteurs, d'administrations locales et d'autorités municipales et d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche<sup>80, 81</sup>.

118. À la 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport de la session et a autorisé le Rapporteur à en achever l'élaboration, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président, et à le mettre à la disposition de toutes les Parties. À la même séance, le Président a remercié les Parties, les facilitateurs et le secrétariat pour leur soutien et a déclaré la session close.

<sup>79</sup> Les incidences budgétaires ont trait aux activités que le secrétariat doit entreprendre au titre des paragraphes 20, 21 et 25 ci-dessus ; voir plus haut le paragraphe 27.

<sup>80</sup> Voir note 5.

<sup>81</sup> Les déclarations figurent également dans le webcast de la réunion, disponible à l'adresse <https://unfccc.cloud.streamworld.de/webcast/joint-plenary-meeting-of-sbsta-and-sbi-4th-meeting>.